

**Séance extraordinaire du
16 février 2022**

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 16 février 2022 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Directrice générale Madame Nadia Lavoie

Les Conseillers : Madame Anick Blouin
 Monsieur Jean-Denis Bernier
 Monsieur Simon Dubé
 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
 Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Rés. 2022-02-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

Rés. 2022-02-002 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE GMC SIERRA 1500 4WD CREWCAB SLE 2016

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** l'achat d'une camionnette GMC Sierra 1500 4wd crewcab SLE 2016 (numéro de série : 3GTU2MEC2GG331013) pour la somme de 41 950.92 \$ taxes comprises et immatriculation.

De plus, la municipalité mandate madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière à signer les documents d'achat et d'immatriculation pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2022-02-003 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'engagement de monsieur Sébastien Paradis au poste d'opérateur de machinerie à la voirie en date du 14 février 2022. L'emploi est permanent avec une probation de 6 mois. Le salaire est fixé à l'échelon #1 de l'échelle salariale du poste d'opérateur. Dès son entrée en fonction, il contribuera au régime de retraite des employés municipaux et à l'assurance collective de la SSQ.

Rés. 2022-02-004 ENGAGEMENT OCCASIONNEL DE MONSIEUR ALAIN LAPIERRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'engagement de monsieur Alain Lapierre à titre d'aide occasionnel à la direction générale.

De plus, le salaire établi est selon le premier échelon du directeur général, un montant forfaitaire de 100\$/jour est accordé pour l'hébergement en plus des frais de kilométrages entre sa résidence principale et la municipalité et de la municipalité à sa résidence principale.

Rés. 2022-02-005

ENGAGEMENT DE MADAME JOELLE LEPAGE

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'engagement de madame Joelle Lepage au poste de directrice générale adjointe, par intérim, au taux horaire établi de l'échelon #4, et ce, selon la convention collective.

Rés. 2022-02-006

ACHAT DE QUATRE CASQUES D'ÉCOUTE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'achat de quatre casques d'écoute pour les bureaux administratifs, selon la soumission (SH220214) établie par Buropro Citation au coût de 2 056 \$ taxes applicables non comprises.

Rés. 2022-02-007

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL - SERVICES JURIDIQUES ET SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Considérant que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est membre de la fédération québécoise des municipalités « FQM »;

Considérant que la FQM offre des services de nature juridique;

Considérant que la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

Considérant que les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixes pour l'année 2022 sont de 130 \$ à 185 \$;

Considérant l'opportunité pour la municipalité de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant;

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la municipalité mandate les services juridiques de la FQM ainsi que le service en ressources humaines et relations du travail afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, au niveau juridique et en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Rés. 2022-02-008

DEMANDE DE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins « les Cartes », incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec « Fédération »;

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicable ainsi que des intérêts et des frais applicables;

Que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dette et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation de compte relatif à ces Cartes;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner; à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites du crédit autorisé des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées:

- Directrice générale/Greffière-trésorière, Nadia Lavoie
- Coordonnateur des Loisirs, Carl Lavoie

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant et qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Rés. 2022-02-009

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 09.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Ce 16^e jour de février 2022

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale